

- 6) l'augmentation des importations d'armes par l'entremise d'exploitants fictifs (principalement établis au Paraguay) entraînant l'achat d'armes par des organisations terroristes ou des groupes impliqués dans le trafic des stupéfiants, ou les deux;
- 7) le développement, en Amérique du Sud, de communautés arabes ayant des liens étroits avec les organisations terroristes du Moyen-Orient;
- 8) la croissance graduelle des activités de certains groupes criminels ou de certains trafiquants de stupéfiants, principalement en Afrique et en Chine;
- 9) la corruption des membres des services de sécurité et des forces armées qui facilitent le trafic des armes dans la région;
- 10) le caractère inadéquat des instruments bilatéraux et multilatéraux destinés à prévenir le trafic des armes dans la région.

L'auteure expose deux études de cas – en Bolivie et au Brésil – pour illustrer l'interaction entre les groupes de trafiquants d'armes et d'autres organisations criminelles internationales. Cucovaz conclut que le trafic des armes de petit calibre ne constitue pas un processus isolé dans le contexte du crime organisé international. Au cas où le trafic illicite des armes de petit calibre ne serait pas endigué, [TRADUCTION] « une escalade du nombre d'armes en circulation aurait des conséquences imprévisibles en raison du réarmement des forces de sécurité qui serait requis pour neutraliser ces activités. »

**811.** DeClerq, David. "The UN Panel of Governmental Experts on Small Arms: A Canadian Perspective on Their Report." Dans *Non-Proliferation, Arms Control and Disarmament: Enhancing Existing Regimes and Exploring New Dimensions*, éd. Peter Gizewski, Toronto: Center for International and Security Studies, York University, 1998, p. 173-181.

Depuis la fin de la Guerre froide, on accorde de plus en plus d'attention à la prolifération des armes légères et de petit calibre. Par suite de la résolution 50/70B de l'Assemblée générale des Nations Unies, un groupe d'experts gouvernementaux sur les armes légères et de petit calibre a été institué et mandaté pour faire rapport sur les questions suivantes : [TRADUCTION] « le type d'armes légères et de petit calibre réellement utilisé dans les conflits dont s'occupe l'Organisation des Nations Unies; la nature et les causes de l'accumulation excessive et déstabilisatrice et du transfert de telles armes, y compris leur production et leur commerce illicite; les moyens de prévenir et de réduire les accumulations excessives et déstabilisatrices et le transfert de telles armes. » L'historique du groupe de travail sur les armes de petit calibre est présenté en détail avec des résumés des ateliers tenus en El Salvador et à Katmandou, ainsi qu'une liste des principales recommandations du groupe de travail [n° de série I-9].

DeClerq signale deux lacunes du rapport du Groupe d'experts sur les armes de petit calibre. D'abord, la question des types d'armes actuellement en usage n'a été traitée qu'en surface. Deuxièmement, le groupe ne s'est guère attardé à la question du trafic illicite.

Les prochaines étapes, pour le Canada, font l'objet de recommandations. Le Canada devrait tenter d'être représenté à tout autre groupe d'études et il pourrait participer à quelques-unes des études proposées par le Groupe d'experts de 1997. Quelle que soit l'initiative proposée, le Canada doit garder en tête plusieurs réalités. Par exemple, contrairement aux